

Explications sur le trop-perçu et les modalités de remboursement

L'ensemble des caisses de MSA ont procédé à la récupération des sommes trop versées depuis le mois de décembre 2017, et ce, en 4 échéances maximum. La MSA a pris en compte la situation des retraités concernés et a opté pour des retenues échelonnées, plutôt qu'un seul remboursement. Les retenues effectuées n'ont pas dépassé 15 % du montant de la pension totale de retraite.

Les personnes qui se retrouvent en difficulté peuvent contacter la MSA. Les situations délicates feront l'ob-

jet d'un examen attentionné, au cas par cas, soit directement par les services de la caisse, soit au sein de la Commission de recours amiable de la MSA. Il n'est pas possible de faire des remises de ces sommes.

Les services fiscaux l'ont confirmé et ont donné leur accord pour l'application de mesures dérogatoires en 2018 pour la déclaration des revenus de l'année 2017.

- Le montant fiscal 2017 transmis par la MSA tiendra compte des sommes remboursées en 2017 ainsi

que les montants des retenues effectuées lors des échéances de décembre 2017 et janvier 2018.

- L'administration fiscale a indiqué qu'elle accepterait que les personnes puissent rectifier leur déclaration fiscale pour neutraliser le montant des indus non remboursés.

Dans le Gers, 4 580 retraités ont été concernés par un montant moyen indu de 315,32 €. A ce jour, 2 588 retraités ont soldé cet indu et 174 demandes sont en cours d'examen par la MSA.